

PRINCIPALES MESURES CONTENUES DANS L'AVENANT 9 (JO du 25/09/21)

Mesures tarifaires applicables au 25 septembre 2021*

Télémédecine

Attention, limitée à 20% de l'activité conventionnée.

• Téléconsultation :

Fin du principe de territorialité pour les patients résidents dans les zones médicalement sous-denses, dans les cas suivants :

- pour les patients n'ayant pas de médecin traitant ;
- en l'absence d'organisation territoriale ;
- patient orienté par le régulateur du SAS en cas d'échec d'une prise de RDV sur le territoire.

Suppression de la consultation obligatoire en présentiel dans les 12 mois avant la téléconsultation. Le suivi régulier du patient s'effectue à la fois par des consultations en présentiel et en téléconsultations au regard des besoins du patient et de l'appréciation du médecin.

• Téléexpertise (applicable au 01/04/2022) :

un seul niveau de téléexpertise.

10€ pour le médecin requérant : limitation à 4 actes par an pour un même patient par médecin requérant.

20€ pour le médecin expert : limitation à 4 actes par an pour un même patient par médecin requis.

Révision du dispositif

OPTAM/OPTAMCO

Mise en place d'un suivi mensuel de l'activité tarifaire et des résultats par rapport à l'engagement



Arrêté du 22 septembre 2021 portant approbation de l'avenant n° 9 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 - Légifrance ([legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr))

**Les mesures tarifaires entrent en vigueur au premier jour du mois suivant l'expiration du délai défini à l'article L. 162-14-1-1 du code de la sécurité sociale. Pour celles qui le nécessitent, cette entrée en vigueur est subordonnée à la modification préalable de la liste des actes et prestations définies à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale.*